

Mme Martine COUDRAY

le 15 / 7 / 92

41700 - SASSAY

FRANCE

REPUBLICA DE CHILE	
PRESIDENCIA	
REGISTRO / ARCHIVO	
NR.	92 / 16164
A:	20 JUL 92
P.A.A.	<input type="checkbox"/>
C.B.E.	<input type="checkbox"/>
M.Z.C.	<input type="checkbox"/>
R.C.A.	<input type="checkbox"/>
F.W.M.	<input type="checkbox"/>
ARCH V	

Monsieur le Président.

Je me permets de vous écrire au sujet de

Monsieur Juan Domingo Salvo Zúñiga, paysan chilien, qui a été condamné à mort par la cour d'appel, le 21 Août 92, pour les meurtres d'Antonia del Carmen Cabrera Gomez et de ses trois enfants.

Monsieur le Président, vous avez exprimé publiquement, à plusieurs reprises, votre opposition à la peine de mort.

Je vous demande respectueusement lorsque cette affaire vous sera soumise, d'exercer votre droit de grâce pour des raisons humanitaires.

Amnesty International, dont je suis membre, s'oppose à la peine de mort dans tous les cas, car cette peine viole le droit à la vie et le droit à ne pas être soumis à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, proclamés par la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Je vous assure, Monsieur le Président, de ma haute considération.

Coudray

M. COUDRAY.

PAR AVION



AÉROGRAMME

ARCH V Sr. Patricio AYLWIN AZOGAR

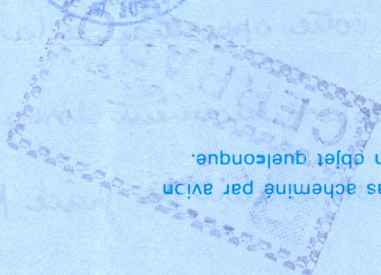
Presidente de la Republica de Chile MONEDA

Palacio de la Moneda

SANTIAGO. (CHILI)

M 20 JUL '92 M
RECEPCION DE DOCUMENTOS

Deuxième pliage



Ce pli ne sera pas acheminé par avion s'il contient un objet quelconque.

EXPECITEUR =
Nom CCUDRAY MARTINE
Adresse 41700 - SASSAY (FRANCE)

Premier pliage

M. et M^{me} FOURNIER Roland
1, Rue de la Chapelle
41150 CHAUMONT-SUR-LOIRE FRANCE

le 17 juillet 1992

Monsieur le Président de la République,

En qualité de membres d'AMNESTY INTERNATIONAL, nous avons été informés de la condamnation à mort de:

JUAN DOMINGO SALVO ZUNIGA

Paysan chilien de 46 ans; cette décision a été rendue par une cour d'appel en avril 1992.

Nous savons que votre gouvernement, entré en fonction en 1990, a proposé des réformes judiciaires, qui l'honorent grandement, dont l'abolition de la peine de mort.

Dans l'attente de la décision de la Cour suprême, et quelle qu'elle soit, nous vous prions respectueusement de bien vouloir exercer votre droit de grâce et de commuer la condamnation à mort de: JUAN DOMINGO SALVO ZUNIGA.

Notre démarche se fonde sur notre conviction, et celle d'Amesty International que la peine de mort est une forme de traitement cruel, inhumain et dégradant, et une violation du droit à la vie proclamée par la Déclaration universelle des droits de l'homme. 40 % des pays ont aboli cette peine, en droit ou en fait. L'abolition garantirait à long terme le respect des droits de l'homme des citoyens chiliens, manifestement violés par la peine de mort.

Nous vous serions vivement reconnaissants de prendre notre requête en considération, et vous prions de croire à notre très profond respect.

J. FOURNIER

R. FOURNIER

